



Commune d'UHLWILLER

ARRETE DE CIRCULATION
Portant réglementation de la circulation au niveau de la
Route Forestière

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ; Vu le Code de la route ;
Vu la demande formulée par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau le 20 octobre 2014 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue Principale à Neubourg nécessitent des mesures temporaires de restriction de la circulation au niveau de la route forestière reliant la D919 à la Commune d'Uhlwiller ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera interdite au niveau de la rue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la RD 919, durant la période des travaux de réaménagement de la Rue Principale à Neubourg à savoir,

Du 06 juillet 2020 au 28 août 2020

Article 2

La circulation sera exceptionnellement autorisée dans les cas suivants ;

- Exploitation forestière sous réserve d'être muni d'un justificatif ;
- Les personnes souhaitant faire leur sport, balade... ;
- Les exploitants agricoles ;
- Les véhicules de secours.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS à savoir :

- Au niveau de la rue du Moulin, mise en place de barrière « route barrée »
- Au niveau de l'intersection avec le RD 919, mise en place d'un merlon (ou équivalent) + baliroads + panneaux « route barrée »

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie - Communauté de Communes de la Région de Haguenau.
- SDIS
- SAMU

FAIT à UHLWILLER, le 30 Juin 2020
Le Maire : Thomas KLEFFER

